

DÉCLARATION DE REVENUS

CAHIER DE L'ÉLÈVE

**MA
CONTRI-
BUTION**
.com

REVENU
QUÉBEC





Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Student Workbook* (IN-467-V).

Note

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-81237-1, Document de l'enseignant (version PDF)
ISBN 978-2-550-81235-7, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

© Revenu Québec, 2018
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

Table des MATIÈRES

RETOUR SUR LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC	2
EXPLORATION DE SITES INTERNET	3
LE RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS	5
Exercice 1 : Calcul des taux d'imposition	11
LA DÉCLARATION DE REVENUS	13
Exercice 2 : La déclaration de revenus de Mathis	13
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES	16
ANNEXE 1	17
Bulletin de paie	17
ANNEXE 2	18
Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers	18
ANNEXE 3	19
Feuillelet T4 – État de la rémunération payée	19
ANNEXE 4	20
Tableau résumé	20
ANNEXE 5	22
Taux d'imposition	22
ANNEXE 6	23
Déclaration de revenus du Québec	23
Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité	27
Grilles de calcul	29

Retour sur la situation d'apprentissage
**HISTORIQUE ET FONDEMENTS
DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC**



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes?



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.

Exploration DE SITES INTERNET

Revenu Québec

- Mission de Revenu Québec
<http://www.revenuquebec.ca/fr/a-propos/organisation/mission/default.aspx>
- Renseignements sur la production de la déclaration de revenus
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/default.aspx>
- Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec
<http://www.revenuquebec.ca/fr/vos-droits/charte-des-droits/default.aspx>
- Information destinée aux étudiants
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/etudiant/default.aspx>

Agence du revenu du Canada (ARC)

- Mission, vision, promesse et valeurs de l'ARC
http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prgrms_srvcs/mssn-fra.html
- Renseignements sur la production de la déclaration de revenus
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/t1gtrdy/menu-fra.html>
- Charte des droits du contribuable
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/txpyrblrghts/rghts-fra.html>
- Information destinée aux étudiants
<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/stdnts/menu-fra.html>

Le régime fiscal DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus : une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit son revenu gagné au cours d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Consultez les taux d'imposition des gouvernements du Québec et du Canada pour l'année 2016 à l'annexe 5.

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.



Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada?

La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 20 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 15 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 300,00 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.

LES TAUX PROGRESSIFS

CAS 1

**ROBERT A UN REVENU IMPOSABLE DE 35 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 390 \$ ou moins	16 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche : $35\,000 \$ \times 16\% = 5\,600 \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 42 390 \$, ne dépassant pas 84 780 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 84 780 \$, ne dépassant pas 103 150 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 150 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **5 600 \$**.

CAS 2

**CLAUDE A UN REVENU IMPOSABLE DE 60 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 390 \$ ou moins	16 %	Le revenu de Claude se situe dans la deuxième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante. Dans la première tranche, le taux est de 16 % : $42\,390 \$ \times 16\% = 6\,782,40 \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 42 390 \$, ne dépassant pas 84 780 \$	20 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 20 % : $(60\,000 \$ - 42\,390 \$) = 17\,610 \$$ Sur les 17 610 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $17\,610 \$ \times 20\% = 3\,522 \$$
Troisième tranche	Supérieur à 84 780 \$, ne dépassant pas 103 150 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 150 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **10 304,40 \$** (soit 6 782,40 \$ + 3 522,00 \$).

EXERCICE 1 : CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION**CONSIGNE :** *Calculez l'impôt à payer par Maryse.***CAS 3****MARYSE A UN REVENU IMPOSABLE DE 110 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 390 \$ ou moins	16 %	
Deuxième tranche	Supérieur à 42 390 \$, ne dépassant pas 84 780 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 84 780 \$, ne dépassant pas 103 150 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 150 \$	25,75 %	
Impôt à payer :			

NOTES

LES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC (TP-1)

Parties de la TP-1	But
Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre	<p>Identifier le particulier. Indiquer sa situation familiale. Identifier le conjoint, s'il y a lieu. (L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)</p>
Revenu total	Inscrire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 ^{er} janvier au 31 décembre).
Revenu net	<p>Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus.</p> <p><i>Revenu total - Déductions = Revenu net</i></p>
Revenu imposable	<p>Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer.</p> <p><i>Revenu net - Déductions = Revenu imposable</i></p>
Crédits d'impôt non remboursables	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
Impôt et cotisations	<p>Établir le montant final de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait.</p> <p>Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.</p>
Remboursement ou solde à payer	<p>Inscrire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir.</p> <p>Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.</p>



Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus?

QUE RETENEZ-VOUS?




Quels éléments essentiels en lien avec la déclaration de revenus retenez-vous?

A large rectangular area with a thin black border, containing 20 horizontal lines for writing the answer to the question.

EN CONCLUSION

 Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire?

 À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus?

 Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur?

RÉFÉRENCES

et ressources utiles

Site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx>

Chaîne YouTube de Revenu Québec, vidéo sur la Charte des droits des contribuables et des mandataires :
<https://www.youtube.com/watch?v=9Ubc2kfx9XI>

Guide de la déclaration de revenus, version PDF 2016 tirée du site de Revenu Québec :
<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/2016-12/tp-1.g%282016-12%29.pdf>

Site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/t1gtrdy/menu-fra.html>

Site de Fonds de solidarité FTQ : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

ANNEXE 1

Bulletin de paie

LOGO XYZ

BULLETIN DE PAIE

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

Employé : Mathis Untel

N° d'employé : XXXXXX

Montant net : 272,01 \$

En date du AAAA MM JJ

Montant brut : 20 h × 15 \$/h = 300,00 \$

Retenues à la source :

Impôt fédéral :	5,80 \$
Impôt du Québec :	3,60 \$
Assurance emploi :	4,56 \$
RRQ :	12,39 \$
RQAP :	1,64 \$
Total :	27,99 \$

ANNEXE 2

Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers

RL-1 (2016-10)

Instructions et explication relatives aux cases du relevé 1

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

A Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)
B Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) (ligne 98)
C Cotisation à l'assurance emploi
D Cotisation à un régime de pension agréé (RPA) (ligne 205)
E Impôt du Québec et contribution santé retenus à la source (ligne 451)
F Cotisation syndicale (ligne 397.1)
G Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)
H Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (ligne 97)
I Salaire admissible au RQAP (ligne 14 de l'annexe R)
M Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)
N Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.
O Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.
Q Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)
R Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local »
S Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
T Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
U Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas

J Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.
K Voyages effectués par un résident d'une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.
L Autres avantages
P Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)
V Nourriture et logement
W Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Signification des codes de la case O

CA Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154)
CB Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (ligne 130)
CC Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)

CD Subvention aux parents d'enfants assassinés ou disparus (ligne 154)
RA Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)
RB Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)
RC Subventions de recherche (ligne 154)
RD Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RG Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)
RH Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)
RI Prestations versées dans le cadre d'un programme établi en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) (ligne 154)
RJ Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) (ligne 154)
RK Prestation au décès (ligne 154)
RL Ristournes (ligne 154)
RM Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RN Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)
RO Avantage reçu par un actionnaire (ligne 130)
RP Avantage reçu par un associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RQ Convention de retraite (ligne 154)
RR Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RS Soutien financier (ligne 154)
RT Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)
RU Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) (ligne 154)
RV Paiements de revenus accumulés d'un REEE (ligne 154)
RX Subvention incitative aux apprentis (ligne 154)
RZ Revenus de nature différente

Renseignements complémentaires
 Consultez le guide de la déclaration de revenus.

A-1 Régime de prestations aux employés
A-2 Fiducie pour employés
A-3 Remboursement de salaire (ligne 207)
A-4 Frais de scie mécanique
A-5 Frais de débroussaillage
A-6 Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)
A-7 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes (ligne 297)

A-8 Déduction pour le personnel des forces policières (ligne 297)
A-9 Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)
A-10 Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)
A-11 Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)
A-12 Déduction pour expert étranger (ligne 297)
A-13 Déduction pour professeur étranger (ligne 297)
A-14 Taux d'exemption
B-1 Cotisation au RPC (ligne 96)
D-1 Convention de retraite (ligne 207)
D-2 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé cotisant
D-3 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé non cotisant
G-1 Avantage imposable en nature (ligne 102)
G-2 Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)
K-1 Voyages pour soins médicaux
L-2 Volontaire – Compensation non incluse aux cases A et L
L-3 Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des fonctions
L-4 Avantage découlant d'une dette contractée pour acquérir des placements (ligne 231)
L-5 Déduction pour un prêt à la réinstallation (ligne 297)
L-7 Avantage pour option d'achat au décès
L-8 Choix lié aux options d'achat de titres
L-9 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.2 de la Loi sur les impôts (ligne 297)
L-10 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.3 de la Loi sur les impôts (ligne 297)
O-2 Déduction pour ristournes (ligne 297)
O-3 Rachat d'une part privilégiée
O-4 Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)
RZ-XX Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O
R-1 Revenu d'emploi (lignes 101 et 293)
V-1 Avantage non imposable pour logement et pension
200 Nom de la devise utilisée
201 Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)
211 Avantage relatif à un ancien employé
235 Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

RELEVÉ RL-1 (2016-10)

1 Revenus d'emploi et revenus divers Année **2016** Code du relevé **R** N° du dernier relevé transmis **149000051**


A- Revenus d'emploi 15 600 00	B- Cotisation au RRQ 644 33	C- Cotisation à l'assurance emploi 237 12	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu 187 20	F- Cotisation syndicale
G- Salaire admissible au RRQ 15 600 00	H- Cotisation au RQAP 85 49	I- Salaire admissible au RQAP 15 600 00	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)
Renseignements complémentaires					

Numéro d'assurance sociale du particulier Numéro de référence (facultatif)


Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Commerce de détail

Nom de famille, prénom et adresse du particulier
Untel Mathis



2 – Copie du particulier
 (Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)



13VC

Relevé officiel – Revenu Québec
 Formulaire prescrit – Président-directeur général

ANNEXE 3

Feuillet T4 – État de la rémunération payée

Employer's name – Nom de l'employeur Commerce de détail		Canada Revenue Agency Agence du revenu du Canada		T4 Statement of Remuneration Paid État de la rémunération payée	
Year Année 2016		Employment income – line 101 Revenus d'emploi – ligne 101		Income tax deducted – line 437 Impôt sur le revenu retenu – ligne 437	
14 15 600 00		22 301 60			
54 Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur		Province of employment Province d'emploi		Employee's CPP contributions – line 308 Cotisations de l'employé au RPC – ligne 308	
10		16		24 EI insurable earnings Gains assurables d'AE	
12 Social insurance number Numéro d'assurance sociale		28 Exempt – Exemption CPP/QPP EI PPIP RPC/RRQ AE RPAP		26 CPP/QPP pensionable earnings Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ	
29		17 644 33		26 15 600 00	
Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé		18 Employee's EI premiums – line 312 Cotisations de l'employé à l'AE – ligne 312		44 Union dues – line 212 Cotisations syndicales – ligne 212	
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initial – Initiale		20 RPP contributions – line 207 Cotisations à un RPA – ligne 207		46 Charitable donations – line 349 Dons de bienfaisance – ligne 349	
Untel Mathis		52 Pension adjustment – line 206 Facteur d'équivalence – ligne 206		50 RPP or DFSP registration number N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB	
		55 Employee's PPIP premiums – see over Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso		56 PPIP insurable earnings Gains assurables du RPAP	
		55 85 49			
Other information (see over)		Box – Case		Amount – Montant	
Autres renseignements (voir au verso)		Box – Case		Amount – Montant	

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

- Veillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.**
- 14 – Revenus d'emploi – Inscrivez à la ligne 101.
 - 16 – Cotisations de l'employé au RPC – Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.
 - 17 – Cotisations de l'employé au RRQ – Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.
 - 18 – Cotisations de l'employé à l'AE – Lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.
 - 20 – Cotisations à un RPA – Comprend les cotisations pour services passés. Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.
 - 22 – Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez à la ligne 437.
 - 37 – Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés – Inscrivez à la ligne 248.
 - 39 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d – Inscrivez à la ligne 249.
 - 41 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1 – Inscrivez à la ligne 249.
 - 42 – Commissions d'emploi – Inscrivez à la ligne 102. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
 - 43 – Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières – Inscrivez à la ligne 244. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
 - 44 – Cotisations syndicales – Inscrivez à la ligne 212.
 - 46 – Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.
 - 52 – Facteur d'équivalence – Inscrivez à la ligne 206.
 - 55 – Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) – Résidents du Québec, lisez la ligne 375 de votre guide d'impôt. Résidents des autres provinces ou territoires, lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.
 - 66 – Allocations de retraite admissibles – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
 - 67 – Allocations de retraite non admissibles – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
 - 72 – Revenu selon l'article 122.3 – Emploi hors du Canada – Consultez le formulaire T626.
 - 73 – Nombre de jours hors du Canada – Consultez le formulaire T626.
 - 74 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
 - 75 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.
 - 77 – Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur – Inscrivez à la ligne 229.
 - 78 – Pêcheurs – Revenus bruts
 - 79 – Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes Consultez le formulaire T2121. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 101.
 - 80 – Pêcheurs – Montant du pêcheur à part
 - 81 – Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement Revenus bruts
 - 82 – Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers Consultez le formulaire T2125. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 101.
 - 83 – Coiffeurs pour hommes ou dames
 - 84 – Titres de transport en commun – Lisez la ligne 364 de votre guide d'impôt.
 - 85 – Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.
 - 87 – Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence – Lisez « Volontaires des services d'urgence » à la ligne 101, et les renseignements aux lignes 362 et 395 de votre guide d'impôt.

- Ne déclarez pas ces montants dans votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40 et 86 sont déjà inclus dans la case 14.)**
- 30 – Pension et logement
 - 31 – Chantier particulier
 - 32 – Voyages dans une zone visée par règlement
 - 33 – Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux
 - 34 – Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur
 - 36 – Prêts sans intérêt ou à faible intérêt
 - 38 – Avantages liés aux options d'achat de titres
 - 40 – Autres allocations et avantages imposables
 - 68 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite admissibles
 - 69 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite non admissibles
 - 70 – Allocation de dépense versée à un conseiller municipal
 - 71 – Indien ayant un revenu exonéré – emploi
 - 86 – Choix liés aux options d'achat de titres
 - 88 – Indien ayant un revenu exonéré – travail indépendant

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

ANNEXE 4

Tableau résumé

Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ¹
Crédit d'impôt pour solidarité²	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER. • La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.
REEE (Régime enregistré d'épargne-études)	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans un compte bancaire.</p> <p>Le revenu qui s'accumule est imposable lorsqu'il est versé au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
Frais de déménagement	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

1. Voir le site Internet de Revenu Québec pour les conditions d'admissibilité.

2. Un crédit d'impôt équivalent est offert par l'ARC. Voir le site de celle-ci à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>.

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ³
Frais de scolarité ou d'examen⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable qui vous aide à financer vos études postsecondaires ou professionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes. • Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.
Intérêts payés sur un prêt étudiant⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressource éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

3. Voir la note 1.

4. Voir la note 2.

ANNEXE 5

Taux d'imposition

Taux d'imposition du gouvernement du Québec


Tranches de revenu imposable	Taux
42 390 \$ ou moins	16 %
Supérieur à 42 390 \$, mais ne dépassant pas 84 780 \$	20 %
Supérieur à 84 780 \$, mais ne dépassant pas 103 150 \$	24 %
Supérieur à 103 150 \$	25,75 %

Taux d'imposition du gouvernement du Canada

Tranches de revenu imposable	Taux
45 282 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 45 282 \$, mais ne dépassant pas 90 563 \$	20,50 %
Supérieur à 90 563 \$, mais ne dépassant pas 140 388 \$	26 %
Supérieur à 140 388 \$, mais ne dépassant pas 200 000 \$	29 %
Supérieur à 200 000 \$	33 %

ANNEXE 6

Déclaration de revenus du Québec



DÉCLARATION DE REVENUS

2016

TP-1.D

Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.
Si vous prévoyez déménager, consultez le guide à la page 13.

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

Renseignements sur vous
(consultez le guide à la page 15)

Écrivez à l'encre bleue ou noire.

1 Nom de famille _____

2 Prénom _____ 6 Date de naissance _____

4 Sexe : 1 masculin 2 féminin 5 Langue de correspondance (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus) : 1 français 2 anglais

7 Appartement _____ Numéro _____ Rue, case postale _____

8 Ville, village ou municipalité _____ Province _____ Code postal _____

11 **Votre numéro d'assurance sociale (NAS)** _____

12 1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe

Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2015, inscrivez la date du changement. 2 0 1 A M J

13 Si, le 31 décembre 2016, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. _____

17 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ de votre départ. 2 0 A M J | 2 0 A M J |

18 Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. 0 _____

19 Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. _____

20 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0. _____

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) 2 0 1 6 M J | Période couverte par la déclaration 1 avant la faillite 2 après la faillite

Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome (si vous avez coché la case 1). Consultez le guide.

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**. 2 0 1 A M J |

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2016

31 Nom de famille _____

32 Prénom _____ 50 Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

36 Date de naissance _____

37 Si votre conjoint est décédé en 2016, inscrivez la **date de son décès**. 2 0 1 6 M J |


41 Numéro d'assurance sociale _____

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. _____

52 Si, le 31 décembre 2016, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait. _____

Crédit d'impôt pour solidarité

Remplissez l'annexe D pour demander le crédit d'impôt pour solidarité. Certaines conditions s'appliquent. Consultez le guide à la page 17.



T601 ZZ 84544849

Formulaire prescrit – Président-directeur général

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →.

TP-1.D (2016-12) Page 2

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. <input type="checkbox"/> 94 <input type="checkbox"/>					
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après. <input type="checkbox"/> 95 <input type="checkbox"/>					
Cotisation au RPC	96		Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98	
Salaire admissible au RPC	96.1		Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G</i>	98.1	
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97		Avantage imposable, inclus à la ligne 101, sur lequel aucune cotisation au RRQ n'a été retenue	102	
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100				

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>				101		
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)				+	105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.		Précisez.	106	0	+	107
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>				+	110	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>				+	111	
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillelet T4A(OAS)</i>				+	114	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>				+	119	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes				+	122	
→ Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.				+	123	
Dividendes de sociétés	Montant réel des dividendes déterminés	166				
canadiennes imposables	Montant réel des dividendes ordinaires	167		Montant imposable	+	128
Intérêts et autres revenus de placement				+	130	
Revenus de location.						
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts	168		Revenus nets	+	136
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.				+	139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)				+	142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>				+	147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.		Précisez.	149		+	148
Autres revenus. Consultez le guide.		Précisez.	153		+	154
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)				+	164	
Ajoutez les montants des lignes 101 et 105 à 164.				Revenu total	=	199

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.				201		
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>				+	205	
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.		Précisez.	206		+	207
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP	212			+	214
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.						
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224					
Pension alimentaire payée (montant déductible)				+	225	
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.				+	228	
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.				+	231	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.						
Total des pertes	233		Perte admissible	+	234	
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)				+	236	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur				+	241	
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.				+	245	
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.				+	246	
Déduction pour cotisations au RRQ et au RQAP pour un travail autonome				+	248	
Autres déductions. Consultez le guide.		Précisez.	249		+	250
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.				+	252	
Ajoutez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions				=	254	
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254				=	256	
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.				+	260	
Ajoutez les montants des lignes 256 et 260.						
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.				Revenu net	=	275

T602 ZZ 84544850



Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).

TP-1.D (2016-12) Page 3

Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275		
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez.	277		
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.		276		
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.		278		
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez.	286		
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital		287		
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 et 290.		289		
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.		290		
Déduction pour Indien		292		
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.		293		
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez.	295		
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.		296		
Total des déductions		297		
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		298		
Revenu imposable		299		

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350		11 550	00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu (maximum : 10 395 \$). Consultez le guide.		358			
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358		359			
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.		361			
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.		367			
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.		376			
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région		378			
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.		381			
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé	385			
Additionnez les montants des lignes 359 à 385.		388			
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %		389		20 %	
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.	Précisez.	390.1			
Crédit d'impôt pour travailleur de 64 ans ou plus. Consultez le guide.		391			
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.		392			
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393				
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397.1			× 10 %	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.		397			
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.		398			
Additionnez les montants des lignes 389 à 392, 395, 397, 398 et 398.1.		398.1			
Crédits d'impôt non remboursables		399			

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.					
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.	403			401	
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)				406	
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.	404				
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.	405			413	
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)	414				
Crédit d'impôt pour dividendes	415				
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B	422				
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.	424				
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.	425			425	
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.				430	
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.				431	
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.				432	



T603 ZZ 84544851

Montant de la ligne 432		432		
Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés. Remplissez l'annexe I.		+	434	
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. Consultez le guide.	437	2, 2		
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.		+	439	
Versements anticipés de crédits d'impôt, relevé 19, case A, B, C, D ou G		+	441	
Impôts spéciaux. Consultez le guide.	Précisez.	442		
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)		+	443	
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.		+	444	
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.				
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.	449			
Contribution santé.		+	447	
Remplissez la grille de calcul 448 ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 448.2.	448.1			
	448.2			
Additionnez les montants des lignes 432 à 448.				
		Impôt et cotisations	=	450

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets	451			
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	451.1			
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	451.2			
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint		+	451.3	
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC		+	452	
Impôt payé par acomptes provisionnels		+	453	
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province		+	454	
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.		+	455	
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.		+	456	
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		+	457	
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.		+	458	
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes		+	459	
Crédit d'impôt Bouclier fiscal		+	460	
Autres crédits. Consultez le guide.	Précisez.	461		
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 462.				
		Impôt payé et autres crédits	=	465
Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.		+	466	
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.		=	468	
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468		=	470	

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct, consultez le guide à la page 9.

Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474			
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	476			
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476		Remboursement	=	478
Remboursement anticipé. Consultez le guide.				

Remboursement

Montant de la ligne 470, s'il est positif	475			
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	477			
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$.		Solde à payer	=	479

Solde à payer

Somme jointe. Remplissez le bordereau de paiement et effectuez votre paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Attachez votre paiement et le bordereau à la page 1.

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus.

Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Ind. rég. Téléphone (domicile ou cellulaire) 498

Ind. rég. Téléphone (travail) Poste 499

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

Signature x _____ Date _____

Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité



Crédit d'impôt pour solidarité

TP-1.D.D (2016-12) Page 1



Renseignements importants

- Si, au **31 décembre 2016**, vous aviez un **conjoint** et qu'il habitait avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2016**. Les termes **soulignés en bleu** sont définis au verso. Vous **devez** prendre connaissance de ces définitions avant de remplir cette annexe.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul de votre crédit d'impôt, du nombre d'enfants de moins de 18 ans pour lesquels vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, recevez le paiement de soutien aux enfants. Cette information nous est fournie par Retraite Québec.

A. Renseignements sur vous

Nom de famille Date de naissance
 Prénom Numéro d'assurance sociale

Pendant toute l'année 2016, avez-vous vécu seul dans une **habitation**?
 (Si vous habitiez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitiez seul.) Oui Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2016 est-elle la même que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitiez habituellement.) Oui Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2016.

Appartement Numéro Rue
 Ville, village ou municipalité Province Code postal

Si, au 31 décembre 2016, vous étiez **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.
 Si vous étiez **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.
 Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

Locataire ou sous-locataire Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 à votre nom) - -
 (Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)
 Nombre inscrit à la case B du relevé 31 à votre nom

Propriétaire Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence
 Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

B. Renseignements sur votre conjoint (remplissez cette partie si, au 31 décembre 2016, vous aviez un conjoint)

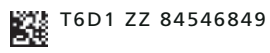
Le 31 décembre 2016, habitiez-vous avec votre conjoint? Oui Non

Si, au 31 décembre 2016, votre conjoint était **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.
 S'il était **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.
 Si votre conjoint n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

Conjoint – Locataire ou sous-locataire Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 au nom de votre conjoint) - -
 (Si votre conjoint n'a pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)
 Nombre inscrit à la case B du relevé 31 au nom de votre conjoint

Conjoint – Propriétaire Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence
 Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



Formulaire prescrit – Président-directeur général

Conditions à remplir pour demander le crédit

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour solidarité si, au **31 décembre 2016**, vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un conjoint, **ou** vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, **ou** vous étiez reconnu comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint étiez
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Toutefois, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- au 31 décembre de l'année 2016, vous étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable et vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2016 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours;
- un paiement de soutien aux enfants vous concernant a été versé par Retraite Québec, pour le mois de décembre 2016 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois).

Définitions

Conjoint

Personne dont vous ne vivez pas séparé et qui était

- soit mariée avec vous;
- soit liée à vous par union civile;
- soit votre **conjoint de fait**.

Notez que vous êtes considéré comme vivant séparé uniquement si vous vivez séparé en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

Le **conjoint de fait** est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

Note

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

Propriétaire

Personne qui détient un titre de propriété inscrit au registre foncier.

Logement admissible

Tout logement (par exemple, une maison, un appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif ou dans un immeuble en copropriété [*condominium*], une chambre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement à loyer modique au sens du Code civil du Québec, notamment un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme pour que le loyer soit payé;
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement situé dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- un logement pour lequel une somme est versée pour que le loyer soit payé, en vertu d'un programme régi par la Loi nationale sur l'habitation (par exemple, un logement situé dans une coopérative d'habitation pour lequel une telle somme est versée);
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

IMPORTANT – Vous n'avez pas reçu de relevé 31

Locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un **logement admissible** doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2016, était **locataire** ou **sous-locataire** du logement. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2017, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

Propriétaire d'un lieu de résidence situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi

L'organisme ayant compétence sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2016, était **propriétaire** d'un lieu de résidence situé sur ce territoire. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2017, communiquez avec cet organisme. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.



T6D2 ZZ 84546850



Grilles de calcul

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105 si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 1 à 5.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7

Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (**maximum : 1 130 \$**).

Déduction pour travailleur =

1		
+	2	
+	3	
+	4	
+	5	
=	6	
-	7	
=	8	
×		6 %
=	9	

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus**

- ne dépasse pas 42 390 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 42 390 \$, mais ne dépasse pas 84 780 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 84 780 \$, mais ne dépasse pas 103 150 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**;
- dépasse 103 150 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable =

	A	B	C	D
2				
-	00 000 00	42 390 00	84 780 00	103 150 00
=	4			
×	5	16 %	20 %	24 %
=	6			
+	7	00 000 00	6 782 40	15 260 40
=	8			

> MACONTRIBUTION.COM